



2^{ème} Groupe de Travail consacré aux Elections dans les DREETS

20 avril 2021

Compte-rendu

Représentants des personnels FO :

P. KERHOAS, F. LAGOUANERE et M-C. KERAMBELLEC.

Ce 2^{ème} GT, fait suite à celui du 19/3/21 et s'est tenu en visio et audioconférence sous la présidence des Ministères sociaux. Une trentaine de personnes y ont participé.

Date des élections

L'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9/12/20 prévoit de tenir les élections professionnelles avant le 1/10/21 pour une mise en place des nouvelles instances avant le 31/10/21. Suite aux demandes formulées par les OS, des travaux ont été conduits afin de modifier ce décret et passer de 6 à 8 mois pour la mise en place de nouvelles instances au 31/12/21 au plus tard. Ce projet de modification de décret sera présenté au prochain Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) et devrait être publié d'ici la fin mai 21. Le vote sera déroulera sur plusieurs jours en vote électronique. L'idée étant de fixer des élections, au plus tard, fin novembre 21 (entre le 23 et le 30/11/21) pour pouvoir constituer des listes de candidats.

Un accompagnement adapté et associé à ce type de scrutin dématérialisé sera fait par les Ministères sociaux qui resteront en appui sur les questions posées.

FO des Ministères sociaux indique que le projet de modification du décret proposé ce jour intervient, non seulement suite aux revendications formulées par les OS lors du 1^{er} GT du 19/3/21, mais aussi après la saisine commune des Confédérations FO et CFDT au 1^{er} Ministre demandant un report de ces élections. La crise sanitaire a démontré combien les instances représentatives sont extrêmement importantes et il faut donner la possibilité aux agents de voter soit à l'urne, soit en vote électronique.

L'administration assure que le vote électronique est fiable et ajoute que des ateliers seront organisés prochainement. Les taux de participation sont variables. Pour 2018, on n'a pas constaté une baisse de participation mais plutôt une hausse. On ne peut pas comparer le scrutin des Très Petites Entreprises (TPE) au scrutin professionnel de l'administration. Le décret des comités sociaux d'administration (CSA) prévoit que le vote électronique soit le vote par principe, c'est la prescription de la Fonction publique.

Le Directeur de programme E-Vote complète les propos de l'administration sur la solution du vote électronique et sur sa sécurité. Il rappelle que le vote électronique est encadré par les recommandations de la CNIL. Ce système a été approuvé par de nombreuses expertises techniques. Le marché notifié en 2019 est public et sera communiqué aux OS. Il comporte 3 lots :

- le 1^{er} lot concerne la fiabilisation des listes électorales ;
- le 2^{ème} lot concerne la société retenue (société VOXALY) ;
- le 3^{ème} lot concerne l'expertise indépendante (société DEMAETER).

Les dernières mises à jour de sécurité sont intégrées dans le marché. Les prochains ateliers porteront sur les travaux de contrôle des listes électorales et des listes de candidats à enregistrer dans le système de vote.

Il est précisé que les membres des bureaux de vote auront accès à un portail où ils pourront consulter les listes électorales et les preuves de vote. Les bureaux de vote ne seront ouverts qu'aux membres titulaires et assesseurs.

Les temps de communication ainsi que les moyens syndicaux nécessaires à une campagne de vote seront abordés lors d'un prochain GT.

Répartition genrée par directions

Une fiche a été transmise aux OS. La mise à jour de celle-ci, quant aux effectifs Ile-de-France et Martinique, sera transmise aux OS ultérieurement. Les Ministères sociaux envisagent un scrutin de sigle jusqu'à 100 agents et, au-delà, un scrutin de liste. L'obligation relative à la représentation femmes-hommes porte sur les scrutins de liste.

La totalité des effectifs a été communiquée aux OS avec la répartition femmes-hommes. Il s'agit d'effectifs physiques quelque-soit la quotité de travail.

FO des Ministères sociaux demande la consolidation des effectifs dans les nouvelles structures vis-à-vis de la proportionnalité femmes-hommes. FO est favorable à l'élaboration d'un protocole qui fixe les règles. Une réflexion est en cours sur le nombre d'agents et le nombre de sièges. Pour ce dernier, on se situe dans une logique de diminution de la représentation syndicale.

L'administration indique une baisse des effectifs de l'ordre de 68 %. Le nombre de siège, quant à lui, a diminué de 53 %. La proratisation des sièges des CT et des CHSCT n'a pas été faite essentiellement en fonction de la baisse des effectifs. Les effectifs seront consolidés suite à la demande de FO.

L'administration indique le passage des arrêtés lors du prochain CTM en mai ou juin.

Le 3^{ème} GT aura lieu le 27 avril 2021 à 16h30.